

VPT « Grand Est »
AGREMENTS

UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports

CGOL/LFEEP : AG.075.95.0063 – CGOL : Utilité publique – décret du 31.05.1930



TRANSPORT

En train au départ de Metz, Nancy, Strasbourg, Mulhouse jusqu'à Londres.

1^{er} ET DERNIER REPAS SERVIS

Premier repas servi : selon les horaires de train

Dernier repas servi : selon les horaires de train

CADRE DE VIE

Vous séjournerez en hôtel ou Auberge de jeunesse à proximité de l'ensemble des centres d'intérêts que vous visiterez. Le lieu d'hébergement sera le même durant tout le séjour. Cela permettra à chacun d'y laisser ses bagages.

Les repas :

Quelques repas seront pris dans des restaurants simples (Snack, restauration rapide), les déjeuners seront pris sous forme de sandwiches ou pique-niques.

PROGRAMME PREVISIONNEL

Selon les décisions du groupe, vous aurez la possibilité de choisir les activités et visites parmi celles proposées par l'équipe d'animation.

Les après-midi seront essentiellement consacrés aux visites culturelles et à la découverte de cette métropole cosmopolite : la tour de Londres, Buckingham Palace, Big Ben, Westminster Abbey, Piccadilly Circus, Oxford Street, Tower Bridge, St James Park, Trafalgar Square, Hyde Park...

Le groupe sera toujours accompagné par notre équipe française.

Sur place vous utiliserez les transports en commun.

ORGANISATION DU SEJOUR

La vie collective comporte divers aspects dans lesquels chacun est nécessairement impliqué. Tout peut être discuté, mais avec la volonté de mettre en place des règles acceptées de tous et dont la fonction est de faciliter la relation entre les participants pendant la durée du séjour.

Le respect des autres participants et de leurs différences est la condition minimale qui permettra à chacun de vivre des vacances harmonieuses et inoubliables.

La liberté, même en vacances, ne peut être totale. Elle est limitée par des contraintes dont le groupe aura à discuter, notamment en ce qui concerne les problèmes de sécurité. Des possibilités de quartiers libres pourront être offertes aux jeunes, dans des conditions très précises : cadre géographique, fréquence, durée, mesures de sécurité.

Hors de FRANCE, nous sommes soumis à la législation du pays d'accueil. Il est indispensable d'avoir une attitude irréprochable, car tout problème causé peut avoir des conséquences fâcheuses pour tout le groupe. Nous ne pouvons accepter la présence d'un jeune refusant les règles établies au début du voyage et dont l'attitude serait de nature à mettre en danger sa sécurité et celle des autres participants. Si votre comportement était de nature à nuire à votre sécurité ou à celle de vos camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre vous, une décision de renvoi pourrait être prise à votre rencontre, frais de retour à votre charge...

FORMALITES OBLIGATOIRES :

Carte d'identité ou passeport en cours de validité. Plus la Carte Européenne d'Assurance maladie.

• POUR AVOIR DES NOUVELLES DE VOTRE ENFANT :

Nous mettons à votre disposition un serveur vocal :

1 - Après le voyage aller ou pendant le séjour (tous les 3 ou 4 jours), composez le 08 92 69 01 30

2 - Suivez le guide... ou composez le code d'accès de votre séjour :

Ce code vous sera confirmé sur la convocation départ

Pour consulter notre service (0,34 € la minute), il est indispensable d'utiliser un téléphone à touches musicales, comportant les touches * et # (type cabine publique).

Un poste relié à un standard peut ne pas pouvoir se connecter à ce serveur :

- s'il est nécessaire de composer le 0 et le 9 pour prendre la ligne,
- si l'accès à certains services est restreint.

Attention ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre-eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son rencontre, frais de retour à votre charge...

PREPARER LE SEJOUR

ELEMENTS DU TROUSSEAU

le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué. Le trousseau : matériel fourni par le jeune (reportez vous à la fiche trousseau) mais n'oubliez pas de prévoir des vêtements confortables et de bonnes chaussures de marche.

Facultatif : instrument de musique, jeux, livres, CD ...

IMPORTANT : tout le linge doit être marqué au nom du jeune (marqueur indélébile ou bande cousue). Merci d'éviter les vêtements de valeur.

- Argent de poche : A discrétion de la famille. Les jeunes ne manqueront de rien durant le séjour, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. 30 à 40 € semblent suffisants pour l'achat de quelques boissons, timbres et cartes postales.
- Santé : La fiche sanitaire de liaison doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU
- Utilisation du téléphone mobile : Le téléphone mobile est un outil de communication de plus en plus utilisé par les jeunes, y compris en centre de vacances. Cependant, nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.
- Objet de valeur : Le centre ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels non indispensables : vêtements de marque, bijoux, lecteurs MP3, appareil photo numérique, téléphone mobile.....

Attention les vols, dégradations ou perte de téléphone portable, Ipod,... ne sont pas couverts par l'assurance de notre Association.

ASSURANCE

Toute disparition ou détérioration d'objets devra impérativement être signalée au directeur (-trice) dès que vous vous en apercevrez et en tout état de cause, avant la fin du séjour.

L'assurance ne peut intervenir après la fin du séjour. Nous vous rappelons que les pertes, dégradations et vols d'objets (type appareils électroniques, téléphones mobiles), bijoux, espèces ne sont pas garantis par l'assurance.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant le départ A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT
(VPT57 – 1, rue du Pré Chaudron BP 45147 – 57074 METZ CEDEX 03)

- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)

A remettre au départ :

- Le carnet de voyage (pochette cartonnée) dans lequel vous aurez inséré
 - L'enveloppe argent de poche
 - Toute correspondance utile au directeur
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- Carte européenne d'assurance maladie.

A mettre dans la valise

- La fiche de trousseau

L'ABSENCE DE L'UN DE CES DOCUMENTS NOUS VERRA DANS L'OBLIGATION DE REFUSER LE DEPART DU JEUNE

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
*(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)*

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »